

Tarifs de communication 2008



Le Moniteur des Pharmacies
Pharmacien Manager
Porphyre

Faire de votre communication
quelque chose d'unique !



SOMMAIRE

Un dispositif multi-média garant d'une performance optimale sur les cibles pharmaciens et équipe officinale

Le département Pharmacie de Wolters Kluwer France est le seul groupe multi-média qui peut offrir aux annonceurs une plateforme de communication globale sur les cibles pharmaciens et équipe officinale.

Le Moniteur des pharmacies	3
Pharmacien Manager	4
Porphyre	5
Dégressifs et remises	6
Opérations spéciales	7
Éléments techniques	9
Conditions générales de vente	10
Contacts	11

« Le Moniteur des Pharmacies, reconnu par les pharmaciens comme la revue la plus utile dans l'exercice de leur profession (source Ipsos 2007). »



Tarifs bruts H.T.

applicables au 01/01/2008

► Emplacements préférentiels

Formats	Quadri
4 ^e de couverture	9 130 €
2 ^e de couverture	8 770 €
3 ^e de couverture	7 950 €
1 ^{er} recto	8 200 €
1 ^{re} double page ou double page centrale	15 450 €

Lettre de
lancement :
-20%

► Emplacements standards

Formats	Quadri	Bichro	Noir
Double page	14 040 €	11 230 €	9 830 €
Page recto	7 720 €	6 180 €	5 400 €
Page verso	7 050 €	5 620 €	4 930 €
1/2 page recto	6 180 €	4 940 €	4 330 €
1/2 page verso	5 600 €	4 480 €	3 920 €
1/3 page recto	5 530 €	4 420 €	3 870 €
1/3 page verso	5 030 €	4 020 €	3 510 €
1/4 page recto	4 490 €	3 600 €	3 150 €
1/4 page verso	4 090 €	3 280 €	2 860 €

► Opérations spéciales

(droit d'asile, frais techniques inclus)

Encarts brochés ou jetés :

fournir 30 000 exemplaires. Surtaxe postale en sus.

Encart 2 volets	10 760 €
Encart 4 volets	15 450 €
Encart 6 volets	19 430 €
Encart 8 volets	24 100 €

Surcouverture totale pliée 29 100 €

1/2 Surcouverture hauteur 17 030 €

Avec une diffusion certifiée de 25 276 exemplaires et plus de 23 000 abonnés payants (OJD), le Moniteur des Pharmacies reste inégalé dans le monde de la presse pharmaceutique et bénéficie d'une relation tout à fait privilégiée avec son lectorat.

Très complet sur l'information, il garantit chaque semaine :

- l'actualité de la profession,
- des repères sur l'évolution économique du secteur,
- des outils pour la formation continue...

Le cahier de formation, primé à de nombreuses reprises, regroupe 3 thèmes :

- le conseil au comptoir,
- l'ordonnance commentée,
- la iatrogénie.

Le cahier entreprise répond aux préoccupations entrepreneuriales du pharmacien.

Grâce à ce positionnement fort, le Moniteur des Pharmacies est reconnu par les pharmaciens comme la revue la plus utile dans l'exercice de leur profession (source Ipsos 2007).

Enfin, notre portail métier, www.WK-Pharma.fr, unique en son genre, offre l'opportunité de développer une synergie avec notre titre et de créer une interactivité permanente avec nos lecteurs.

- Périodicité : hebdomadaire
- Parution : le samedi
- Tirage moyen : 30 000 exemplaires
- Diffusion totale : 27 000 exemplaires
- Remise des fichiers : 10 jours avant parution
- Tarifs : Tous les tarifs sont hors taxes (TVA 19,60%), frais techniques en sus



« Une nouvelle formule de Pharmacien Manager pour aider les pharmaciens à mieux préparer l'avenir et leur développement commercial. »

Tarifs bruts H.T. applicables au 01/01/2008

Revue mensuelle de statut et de comportement, spécialisée dans le management, le marketing et la gestion de l'officine, Pharmacien Manager s'adresse en priorité aux titulaires impliqués dans leur métier.

Le magazine propose à ces pharmaciens, conscients des enjeux à venir :

- un large panorama de l'actualité de la vie de l'officine en France et ailleurs,
- une veille de la distribution et du développement des enseignes dans tous les secteurs pouvant intéresser la pharmacie,
- un suivi des attentes clients, au cœur de toute stratégie commerciale.

Tout en restant sur sa lancée initiale (le concept a été lancé fin 2000), la nouvelle formule de Pharmacien Manager renforce ses vocations de prospective et d'accompagnement pour aider les pharmaciens à mieux préparer l'avenir et leur développement commercial.

Plusieurs rubriques ont aujourd'hui leur relais vidéo sur www.WK-Pharma.fr. En parallèle, l'offre rédactionnelle est enrichie : outre le TOP 100 de la pharmacie française, deux hors séries sont désormais édités chaque année, dont un Spécial Enseignes.

- **Périodicité** : mensuelle (12 numéros par an dont 2 hors-séries thématiques)
- **Parution** : 1^{er} semaine de chaque mois (10 N°)
- **Tirage** : 8 000 exemplaires
- **Remise des fichiers** : 3 semaines avant parution
- **Tarifs** : Tous les tarifs sont hors taxes (TVA 19,60%), frais techniques en sus

► Emplacements préférentiels

Formats	Quadri
4° de couverture	6 900 €
2° de couverture	6 440 €
3° de couverture	6 080 €
1 ^{er} recto	5 970 €
Face édito	6 080 €

► Emplacements standards

Formats	Quadri	Bichro	Noir
Double page	10 530 €	8 420 €	7 360 €
Page recto	5 790 €	4 630 €	4 050 €
Page verso	5 260 €	4 210 €	3 680 €
1/2 page recto	4 490 €	3 610 €	3 150 €
1/2 page verso	4 090 €	3 270 €	2 860 €
1/3 page recto	3 990 €	3 190 €	2 800 €
1/3 page verso	3 630 €	2 900 €	2 540 €
1/4 page recto	2 950 €	2 890 €	2 530 €
1/4 page verso	2 680 €	2 140 €	1 880 €

► Opérations spéciales

(droit d'asile, frais techniques inclus)

Encarts brochés ou jetés :
fournir 8 500 exemplaires. Surtaxe postale en sus.

Encart 2 volets	7 370 €
Encart 4 volets	10 080 €
Encart 6 volets	11 820 €
Encart 8 volets	16 740 €

Surcouverture totale pliée	19 680 €
1/2 Surcouverture hauteur	12 320 €

« Porphyre, outil d'information et de formation, est conçu pour permettre aux préparateurs d'améliorer leurs performances au comptoir. »



Tarifs bruts H.T.

applicables au 01/01/2008

► Emplacements préférentiels

Formats	Quadri
4° de couverture	5 860 €
2° de couverture	5 730 €
3° de couverture	5 260 €
1 ^{er} recto	5 150 €
Face éditó	5 260 €

► Emplacements standards

Formats	Quadri	Bichro	Noir
Double page	9 130 €	7 300 €	6 380 €
Page recto	5 020 €	4 010 €	3 500 €
Page verso	4 560 €	3 650 €	3 190 €
1/2 page recto	3 990 €	3 190 €	2 800 €
1/2 page verso	3 630 €	2 900 €	2 530 €
1/3 page recto	3 470 €	2 790 €	2 430 €
1/3 page verso	3 150 €	2 520 €	2 200 €
1/4 page recto	2 440 €	1 960 €	1 700 €
1/4 page verso	2 220 €	1 770 €	1 550 €

► Opérations spéciales

(droit d'asile, frais techniques inclus)

Encarts brochés ou jetés :
fournir 13 500 exemplaires. Surtaxe postale en sus.

Encart 2 volets	6 900 €
Encart 4 volets	9 700 €
Encart 6 volets	11 700 €
Encart 8 volets	15 100 €

Surcouverture totale pliée	17 500 €
1/2 Surcouverture hauteur	11 350 €

Publication mensuelle, Porphyre est la revue des préparateurs en pharmacie, véritable force de vente de l'officine.

Si la préparation magistrale, acte fondateur du métier, est devenue une activité annexe de nos lecteurs, la délivrance des médicaments, le conseil et la vente de tous les produits ainsi que la gestion des rayons, représentent leurs tâches prioritaires dans la pharmacie d'aujourd'hui.

Pour accompagner la mutation de cette profession, Porphyre a choisi un concept éditorial qui s'articule autour de 3 axes majeurs, qui sont devenus des incontournables de la profession :

- « mieux comprendre »,
- « mieux conseiller »,
- « mieux vendre ».

Son positionnement confère à notre publication une vocation résolument pratique servie par une maquette dynamique.

Plusieurs rubriques sont relayées sur www.WK-Pharma.fr et un nouveau hors série est édité chaque année pour répondre particulièrement aux attentes de nos lecteurs.

Outil d'information et de formation, Porphyre est le seul titre en presse pharmaceutique conçu pour permettre aux préparateurs d'améliorer leurs performances au comptoir.

- **Périodicité** : mensuelle (11 numéros par an dont 1 hors-série thématique)
- **Parution** : 1^{re} semaine de chaque mois (10 N°)
- **Tirage** : 13 500 exemplaires
- **Remise des fichiers** : 3 semaines avant parution
- **Tarifs** : Tous les tarifs sont hors taxes (TVA 19,60%), frais techniques en sus

DÉGRESSIFS ET REMISES

1/ Remises applicables sur le tarif brut

a) Remise sur chiffre d'affaires (CA brut cumulé Moniteur + Pharmacien Manager + Porphyre)

de 12 500 à 25 000 € :	6 %	de 240 001 à 310 000 € :	24 %
de 25 001 à 50 000 € :	8 %	de 310 001 à 390 000 € :	28 %
de 50 001 à 90 000 € :	11 %	de 390 001 à 440 000 € :	32 %
de 90 001 à 130 000 € :	14 %	de 440 001 à 530 000 € :	36 %
de 130 001 à 190 000 € :	17 %	Plus de 530 000 € :	38 %
de 190 001 à 240 000 € :	20 %		

Calcul de la remise sur la base de l'investissement brut H.T. 2008 hors frais techniques.

b) Remise sur part de marché (CA brut cumulé Moniteur + Pharmacien Manager + Porphyre)

Part des investissements bruts de l'annonceur consacrée au Moniteur des pharmacies

+ Pharmacien Manager + Porphyre en 2008 (Chiffres témoins : pige CAM)

de 35 % à 40 % :	2 %	de 55,01 % à 65 % :	7 %
de 40,01 % à 45 % :	3 %	de 65,01 % à 80 % :	9 %
de 45,01 % à 50 % :	4 %	plus de 80,01 % :	12 %
de 50,01 % à 55 % :	5 %		

Calcul de la remise sur la base de l'investissement brut H.T. 2008 de l'annonceur, hors frais techniques.

Remises (a) et (b) cumulables

2/ Remises applicables sur le tarif net

a) Remise professionnelle de 15 %

Elle s'applique lorsqu'il y a un mandataire. L'annonceur s'engage à attester l'existence d'un mandat.

Calcul de la remise sur la base de l'investissement net H.T. réalisé en 2008, hors frais techniques.

b) Cumul de mandats

(1) Taux octroyé à l'annonceur en fonction du CA brut 2008 en euros de son mandataire dans Moniteur des Pharmacies + Pharmacien Manager + Porphyre

De 300 000 € à 600 000 € :	5 %
De 600 001 € à 900 000 € :	6,5 %
De 900 001 € à 1 200 000 € :	8 %
De 1 200 001 € à 1 500 000 € :	9,5 %
De 1 500 001 € à 1 800 000 € :	11 %
De 1 800 001 € à 2 200 000 € :	13 %
De 2 200 001 € à 2 700 000 € :	14 %
De 2 700 001 € à 3 300 000 € :	15 %
Plus de 3 300 000 € :	17 %

(2) Taux octroyé à l'annonceur en fonction du total Parts de Marché 2008 en euros de son mandataire dans Moniteur des Pharmacies + Pharmacien Manager + Porphyre

(Chiffres témoins : pige CAM)

PDM du mandataire de 37 % à 40,9% :	2 %
PDM du mandataire de 41 % à 42,4% :	3 %
PDM du mandataire de 42,5 % à 43,9 % :	4 %
PDM du mandataire de 44 % à 45,4 % :	5 %
PDM du mandataire de 45,5% à 46,9% :	6 %
PDM du mandataire supérieure ou égale à 47 % :	8 %

(1) et (2) cumulables

Le cumul de mandat s'applique aux annonceurs dont le mandataire cumule plusieurs mandats.

Calcul de la remise sur la base de l'investissement net H.T. 2008 de l'annonceur, hors frais techniques.

Remises (a) et (b) cumulables

OPÉRATIONS SPÉCIALES

Tarifs bruts H.T. applicables au 01/01/2008 (Hors frais techniques)

« De nombreuses possibilités de communication s'offrent à vous...
Optez pour une visibilité hors du commun »

1 2^e DE COUVERTURE
AVEC RABAT RECTO/VERSO : **27 200 €**



2 4^e DE COUVERTURE A DEMI-RABAT RECOUVRANT LE SOMMAIRE : **33 300 €**
(4e de couverture + 1/2 rabat recto/verso)

3 OPERATION 8 VOILETS DOUBLE
RABAT : **50 800 €**
(rabat sur 2^e + rabat 4^e recouvrant la première page du magazine)

4 OPERATION 6 VOILETS RABAT SUR SOMMAIRE : **45 070 €**
(2^e de couverture, recto en face + verso, 4^e de couverture avec rabat recouvrant la 1^{re} page du magazine)



OPÉRATIONS SPÉCIALES

5 COUVERTURE FENDUE : **33 900 €**
(Double Gate Fold)



6 PROTÈGE CAHIER 6 VOILETS ENTOURANT LA REVUE : **55 600 €**
(hors frais techniques - Tétière du Moniteur incluse)

7 BANDEAU « GONCOURT » : **18 800 €**
(hors frais techniques)



8 1/2 SURCOUVERTURE LARGEUR SUR LA « UNE » : **19 670 €**
+4° DE COUVERTURE : **28 800 €**



9 DOUBLE PAGE OUVERTURE DE LA REVUE : **19 800 €**
(2° de couverture + page en face)



10 SIGNET PERFORE AVEC OU SANS BOLDUC : **18 800 €**
(hors frais techniques)

11 OPERATION 1/2 SURCOUVERTURE « DECOUPE »
SUR LA UNE : 28 400 €
 (1/2 surcouverture + 2° de couverture)
 (hors frais techniques)



12 POST-IT SUR LA « UNE » : **33 000 €**
 (bas à droite)

13 CAHIERS SPÉCIAUX ET SUPPLÉMENTS D'INFORMATION :
nous consulter



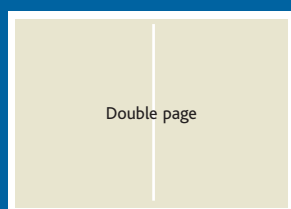
14 OUTILS DE CONSEIL AU COMPTOIR : **nous consulter**
 (posters back office et patients,
 fiches comptoirs...)



Et encore...

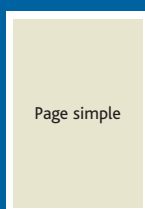
- publi-rédactionnels
- surcouverture totale fendue sur numéros spéciaux
- collage de CD, Carte T...

Les Formats



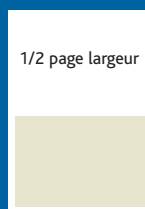
Double page

FU : 2 fichiers séparés de 180 x 270 mm
 PP : 2 fichiers séparés de 210 x 297 mm*



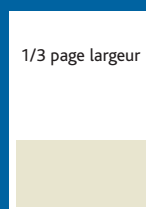
Page simple

FU : 180 x 270 mm
 PP : 210 x 297 mm*



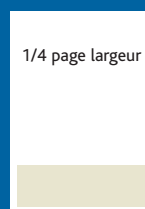
1/2 page largeur

FU : 180 x 130 mm
 PP : 210 x 150 mm*



1/3 page largeur

FU : 180 x 85 mm



1/4 page largeur

FU : 180 x 63 mm

► Mode d'impression :

numérique quadrichromie.

► Éléments techniques à fournir :

PDF certifié (aux normes SIGOGIF PDF 1.3)
 accompagné d'une épreuve contractuelle de
 type cromalin digital Approval, Iris, Pictroproof,
 datée et issue du fichier fourni comprenant
 une barre de contrôle colométrique (type
 Gretag, Fedec...).

*Prévoir une rogne de 5 mm

Note : les fichiers Adobe InDesign ne pourront être acceptés

Conditions générales de vente

les ordres de publicité sont exécutés dans les conditions suivantes :

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les ordres de publicité.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou son mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents.

L'Editeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. Définitions

Editeur désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires.

Annonceur désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Editeur.

Mandataire désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Editeur.

Espace publicitaire désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Editeur.

Ordre de publicité désigne le document signé par l'Editeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire.

Bon à tirer désigne la confirmation de l'ordre de publicité réalisée par la contre signature de l'ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire et son retour à l'Editeur.

3. Ordre de publicité

3.1. Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Editeur lui adresse un ordre de publicité correspondant.

3.2. L'ordre de publicité ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou son Mandataire. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Editeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Editeur.

3.3. Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du Mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Editeur.

4. Refus de réservation d'espace publicitaire

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. Tarif

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Editeur se réserve le droit de modifier le tarif, même sur les contrats en cours. Toute modification de tarif est portée à la connaissance de l'Annonceur ou son Mandataire dont les messages publicitaires n'ont pas encore été diffusés un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. L'Annonceur ou son Mandataire dispose alors d'un délai de dix jours pour annuler son ordre de publicité par écrit. En l'absence d'une telle annulation, l'Annonceur est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à tout ordre de publicité non encore diffusé.

Les tarifs de bouclage sont transmis sur demande.

6. Facturation et règlement

6.1. La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Editeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier recevra une copie. La facture est libellée en Euro. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'ordre de publicité par le Mandataire.

Le montant de la facture exprimé hors taxe, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation.

La facturation comprend le prix de l'ordre de publicité au tarif en vigueur et le montant des remises « annonceurs » acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Editeur.

Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises annonceurs) est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un Mandataire.

La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.

6.2. Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours fin de mois le 5 suivant la date de facturation. L'Annonceur peut se libérer du règlement de la facture à 30 jours fin de mois le 5 par un paiement anticipé sous déduction d'un escompte de 0,5 % par période de 30 jours. Cet avantage ne vaut qu'en cas de paiement anticipé effectué dans les quinze jours suivant la date de facturation.

Le paiement se fait en Euros, par chèque ou par virement.

6.3. Intérêts de retard

Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard.

6.4. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

7. Responsabilités

7.1. De l'Annonceur

1. La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Editeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Editeur, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

2. Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée de la mention « Publicité » et identifier l'Annonceur.

3. L'Annonceur ou son Mandataire certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.2. De l'Editeur

1. L'Editeur est responsable de la mise à disposition de l'espace convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un ordre de publicité, la responsabilité de l'Editeur est limitée au coût de l'ordre de publicité en cause.

2. L'Editeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'ordre de publicité, il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son mandataire sur l'ordre de publicité.

3. L'Editeur rend compte de la diffusion des ordres de publicité en remettant un exemplaire de la parution par ordre de publicité. Les exemplaires supplémentaires seront facturés à l'Annonceur.

8. Délais

8.1. Remise des éléments techniques et/ou électroniques

Ils doivent être remis à l'Editeur deux semaines avant parution. A défaut, l'Editeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reportée si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.

8.2. Retour des éléments techniques et/ou électroniques

Les éléments techniques non réclamés dans un délai de 4 mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Editeur sans indemnité.

Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Editeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité.

8.3. Bon à tirer

Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le bon à tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'ordre de publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Editeur.

8.4. Report d'insertion

Pour être acceptées, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.

8.5. Annulation – Modification

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception reçue par l'Editeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution et ne peut être prise en compte que sous condition de réception de Bon à tirer. Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Editeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée.

En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un ordre de publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise, celle-ci comportant les éventuelles remises accordées à tort.

SECTEUR HORS LOI SAPIN

L'Editeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est rappelé que conformément à la circulaire d'application de la loi « Sapin » en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée.

Pour ces annonces, les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de l'article 3, et des conditions de facturation et règlement qui sont remplacées par ce qui suit.

9. Annonces classées en lignage

Ordre d'insertion

1. L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Editeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

2. En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion auprès de l'Editeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION.

L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertorié en tant que tel par l'Editeur pourra effectuer son règlement conformément à l'article 6.2., sur accord de l'Editeur.

10. Annonces « offre d'emploi »

Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Editeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un Bon à tirer est retourné à l'Editeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi.

Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire du croquis pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de l'agent s'établissent à 60 jours fin de mois le 10 suivant la date de facturation. L'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2.

11. Juridiction

En cas de litige quelconque, seul le droit français est applicable et les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CONTACTS

▶ **Directeur commercial adjoint presse**

Corinne Voltz-Rosenthal (01 76 73 42 82)
cvoltz@wolters-kluwer.fr

▶ **Directrice de la publicité Segment Pharmacie**

Valérie Cariou-Barré (01 76 73 31 99)
vcariou@wolters-kluwer.fr

▶ **Chef de groupe : Le Moniteur des Pharmacies**

Maryline Lateur (01 76 73 37 54)
mlateur@wolters-kluwer.fr

▶ **Chef de publicité : Le Moniteur des Pharmacies**

Valérie Paul (01 76 73 36 93)
vpaul@wolters-kluwer.fr

▶ **Chef de groupe : Porphyre, Pharmacien Manager**

Odile de la Maisonneuve (01 76 73 33 31)
odelamaisonneuve@wolters-kluwer.fr

▶ **Assistantes**

Valérie Alciéri (01 76 73 30 14)
valcieri@wolters-kluwer.fr

Anna Ferreira (01 76 73 34 79)
aferreira@wolters-kluwer.fr

Fax : 01 76 73 48 59

